



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2022

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : Mrs. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, BUQUET Christian, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PIGACHE Romuald, Mmes DUBRULLE Perrine, DUBOIS Gaëlle, PAYEN Odile, SZYMANEK Sandra

Secrétaire : M.LALY Olivier

2022/04

OBJET :
**Prêt relais travaux de
voirie**

M. Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de voirie rue de Beaumetz, il est opportun de recourir à un prêt-relais dans l'attente de recevoir l'ensemble des subventions attendues. Les caractéristiques du prêt sont d'un montant de 358 800,00 EUR sur une durée de 15 ans avec une périodicité de remboursement trimestrielle. Il présente les caractéristiques des offres reçues :

Banque	Montant emprunté	Taux Fixe	Frais de dossier
Banque Postale	374 605€ durée max de 3 ans	1,03 %	374,00€
Caisse d'Epargne	358 000€ durée max de 2 ans	0,75 %	300,00 €
Crédit Agricole	358 800€ durée max de 2 ans	0,50 %	700,00 €
Crédit Mutuel	Non répondu		

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

23 février 2022

et que la convocation du Conseil avait été faite le
17 février 2022

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement et les conditions générales de chaque offre, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De retenir l'offre du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt : 358 800,00 EUR
- Durée maximum du contrat de prêt : 2 ans
- Objet du contrat de prêt : Pré financer les subventions et le FCTVA
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,50 %
- Amortissement : remboursement in fine
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances des intérêts : périodicité trimestrielle
- Commission d'engagement : 700,00 EUR

Article 2 :

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec le Crédit Agricole.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Julien BELLENGIER